

L'ABAQUE

Été 2006

www.porterhetu.com

BUDGET FÉDÉRAL 2006 Changements à l'impôt des particuliers

Le premier budget du gouvernement conservateur nouvellement élu a été déposé le 2 mai 2006 par le ministre des Finances, Jim Flaherty. Comme prévu, le budget contenait une réduction du taux de la taxe sur les produits et services (TPS), qui passera de 7 à 6 % le 1^{er} juillet 2006.

Le budget comportait aussi un large éventail de changements à l'impôt, tant des particuliers que des sociétés. Comme le montrent les paragraphes ci-dessous, la plupart de ces changements, à l'exception remarquable d'une augmentation du taux d'imposition applicable à la fourchette d'imposition des particuliers la moins élevée, ont été une source de soulagement.

Le gouvernement a tenu sa promesse d'offrir aux familles canadiennes une « Prestation universelle pour la garde d'enfants ». En effet, cette prestation mensuelle sera versée aux familles canadiennes à raison de 100 \$ par enfant de moins de 6 ans, à compter de juillet 2006.

Augmentation du taux d'impôt des particuliers

L'ancien gouvernement libéral avait proposé de réduire le taux d'impôt perçu sur la fourchette d'imposition fédérale la moins élevée de 16 à 15 % rétroactivement au début de l'année 2005. Le présent budget maintient le taux de 15 % pour l'année 2005, mais propose une augmentation du taux à 15,5 % à compter du 1^{er} juillet 2006, ce qui se traduira par un taux de 15,25 % pour l'année d'imposition 2006. Pour 2007 et les années suivantes, le taux sera de 15,5 %. Ces taux s'appliqueront aussi pour déterminer le



montant de crédits d'impôt non remboursables et l'impôt minimum de remplacement pour l'année 2005 et les années suivantes.

Changements dans les montants de crédit d'impôt des particuliers

Des changements doivent aussi être apportés au montant personnel de base pouvant être réclamé par tous les contribuables. Le montant de 9 039 \$ de 2006 a été abaissé à 8 839 \$. Ce montant augmentera à 10 000 \$ en 2009 et sera indexé les années suivantes.

Des changements analogues sont prévus au montant pour conjoint et équivalent du montant pour conjoint. Pour l'année 2006, chacun de ces montants sera fixé à 7 505 \$ et augmentera à 8 500 \$ en 2009. Comme dans le cas du montant personnel de base, le montant pour conjoint et équivalent du montant pour conjoint sera indexé chaque année.

Les seuils de revenu au-dessus desquels le montant pour conjoint et l'équivalent du montant pour conjoint sont réduits augmenteront également chaque année à compter d'aujourd'hui jusqu'en 2009, pour atteindre 850 \$ durant cette année d'imposition.

Crédit canadien pour emploi

Afin de tenir compte des dépenses liées au travail des employés qui ne sont pas déductibles, le gouvernement propose un nouveau Crédit canadien pour emploi. Ce nouveau crédit entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2006 et sera d'un montant de 250 \$ pour l'année d'imposition 2006. Pour l'année 2007 et les années d'imposition suivantes, le crédit s'élèvera à 1 000 \$.

À l'instar de la plupart des crédits non remboursables, le crédit réel à réclamer est calculé en multipliant le montant du crédit par le taux d'imposition le plus bas, ce qui voudrait dire que pour l'année d'imposition

2006, le crédit sera d'environ 38 \$. En 2007, ce montant augmentera à 155 \$.

Prestation universelle pour la garde d'enfants

Comme on pouvait s'y attendre, le budget a présenté une des « cinq priorités » du gouvernement Harper, la « Prestation universelle pour la garde d'enfants » (PUGE), soit un versement mensuel de 100 \$ pour chaque enfant de moins de 6 ans de chaque famille canadienne à compter du 1^{er} juillet 2006.

Les documents budgétaires indiquent aussi que la PUGE sera imposable pour le conjoint dont le revenu est le moins élevé, qu'elle ne sera pas prise en compte pour déterminer l'admissibilité à des programmes du gouvernement fondés sur le revenu tels la Prestation fiscale canadienne pour enfants ou le crédit pour TPS et qu'elle ne réduira pas le montant pouvant être réclamé par les familles pour des dépenses admissibles aux fins de la déduction pour frais de garde d'enfants. Par contre, cette nouvelle prestation signifie que le supplément pour enfants de moins de 7 ans, présentement offert dans le cadre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, sera éliminé.

Nouveaux crédits pour étudiants de niveau postsecondaire

Les étudiants de niveau postsecondaire bénéficieront de deux changements budgétaires. Premièrement, un nouveau crédit d'impôt pour manuels sera offert. Le montant de ce crédit d'impôt sera de 65 \$ par mois pour les étudiants à temps plein et de 20 \$ par mois pour les étudiants à temps partiel, multiplié par le taux le plus bas de l'impôt sur le revenu (15,25 % pour 2006 et 15,5 % pour l'année 2007 et les années suivantes). La réduction d'impôt réelle d'un étudiant type pour 8 mois d'études à temps plein en 2007 serait donc d'environ 80 \$. Même si on s'y réfère comme le « crédit d'impôt pour manuels », selon la phraséologie des documents budgétaires, il ne semble pas que ce crédit dépendra de l'achat ou du coût réel de manuels.

Comme dans le cas des crédits d'impôt pour frais de scolarité ou des crédits d'impôt pour études inutilisés, les crédits d'impôt pour manuels inutilisés pourront être reportés aux années suivantes ou être transférés aux parents, grands-parents, conjoint ou conjoint de fait. Le crédit d'impôt pour manuels s'applique à l'année 2006 et aux années suivantes.

Deuxièmement, les étudiants boursiers pourront maintenant toucher ce revenu qui sera exonéré d'impôt. Selon la loi en vigueur à l'heure actuelle, la première tranche de 3 000 \$ reçue au titre des bourses d'études et de perfectionnement dans

une année d'imposition pour des études postsecondaires n'est pas imposable. Cette exemption s'appliquera maintenant au plein montant des bourses d'études et de perfectionnement, pourvu qu'elles aient été reçues dans le cadre d'une inscription à un établissement d'enseignement agréé et dans un programme donnant droit au crédit d'impôt pour études. La définition inclura la plupart des programmes postsecondaires des collèges et universités du Canada.

Crédit pour revenu de pension

Le crédit pour revenu de pension offre à l'heure actuelle un crédit non remboursable sur la première tranche de 1 000 \$ du revenu de pension admissible reçu par le contribuable. (À cet effet, le revenu de pension admissible comprend généralement le revenu provenant de régimes de pension complémentaires ou de rentes, mais ne comprend pas le revenu provenant de régimes de retraite de l'État comme le Régime de pensions du Canada.) À compter de l'année d'imposition 2006, le montant du crédit pour revenu de pension doublera, pour se situer à 2 000 \$. Ce changement signifie que l'impôt fédéral payable par un contribuable touchant cette année un revenu de pension admissible d'au moins 2 000 \$ sera réduit de 305 \$.



Crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun

Une partie des fonds détournés par le budget des programmes de changement climatique servira à financer un programme de crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun. Dans le cadre de ce programme, les personnes qui achètent un laissez-passer mensuel ou de plus longue durée pour les autobus locaux et les navettes autobus, les tramways, le métro, les trains de banlieue et les traversiers locaux pourront demander un crédit d'impôt pour cette dépense. Le crédit d'impôt sera du même montant que le coût du laissez-passer (pour lequel il n'existe pas de limite de coût), multiplié par le taux le plus bas d'impôt sur le revenu des particuliers (15,25 % pour 2006 et 15,5 % pour 2007 et les années d'imposition suivantes).



Ce nouveau programme sera en vigueur pour les laissez-passer de voyages effectués après juin 2006, et les contribuables qui demanderont ce crédit devront fournir un reçu ou le laissez-passer pour appuyer leur demande. Ce crédit peut être réclamé pour des dépenses admissibles engagées par le contribuable ou son conjoint ou tout enfant à charge de moins de 19 ans.

Dépenses d'outillage des gens de métier

Le budget propose que les gens de métier puissent déduire le coût des outils admissibles achetés au cours d'une année d'imposition. Seul le coût d'outils excédant 1 000 \$ sera admissible à cette déduction et la déduction maximale sera de 500 \$ par année. La déduction s'appliquera aux outils admissibles achetés après le 1^{er} mai 2006.

Afin que les gens de métier puissent se prévaloir de cette déduction, l'employeur devra attester qu'il leur est obligatoire d'acheter et d'utiliser ces outils dans le cadre de leur emploi.

Prestation pour enfants handicapés

La Prestation pour enfants handicapés (PEH), qui est une composante de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, est versée aux parents d'enfants dont le handicap les rend admissibles au crédit d'impôt fédéral pour handicapés. Entrant en vigueur pour les versements effectués après juin 2006, la PEH passera du montant annuel de 2 044 \$ à 2 300 \$. De plus, le taux d'élimination graduelle après un seuil de revenu donné sera abaissé, permettant à un plus

grand nombre de parents à revenu moyen et de parents à revenu élevé de bénéficier de la PEH.

Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants

À compter de l'année d'imposition 2007, les parents qui assument le coût de participation de leurs enfants dans des activités sportives organisées bénéficieront d'un crédit d'impôt non remboursable sur les dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 500 \$. Le crédit doit être calculé en multipliant la dépense admissible par le taux d'impôt des particuliers le plus bas (15,5 % pour 2007). Le crédit maximal pour 2007 serait donc de 77,50 \$ et peut être réclamé par l'un ou l'autre des parents.

Pour être admissible à ce crédit, le parent devra payer des « dépenses admissibles dans le cadre d'un programme admissible d'activités physiques » d'un enfant de moins de 16 ans. En règle générale, les dépenses admissibles comprendront le fonctionnement et l'administration d'un programme admissible, les coûts de location d'installations, le matériel en commun (c.-à-d. les chandails d'équipe), les coûts de juges et d'arbitres et les fournitures accessoires. Les coûts du matériel personnel, les frais de voyage, les repas et l'hébergement ne seront pas admissibles. La définition d'un programme admissible sera établie par un groupe d'experts mis sur pied par le gouvernement fédéral.

Le crédit peut être réclamé par l'un ou l'autre des parents et doit être appuyé par des reçus aux fins de l'impôt émis par l'organisme de sport.

Gains en capital sur les dons de titres cotés en bourse à des organismes de bienfaisance

Le système fiscal canadien offre déjà un traitement fiscal préférentiel pour les particuliers qui font un don de titres cotés en bourse à des organismes de bienfaisance enregistrés, car les gains en capital qui découleraient autrement d'un tel don sont limités à la moitié du montant habituel. (Le taux d'inclusion des gains en capital habituel est de 50 %, alors que le taux d'inclusion pour de tels dons est de 25 %.) Toutefois, le nouveau budget propose que le taux d'inclusion des gains en capital soit ramené à zéro pour les dons admissibles effectués après le 1^{er} mai 2006. De la même façon, le taux d'inclusion des gains en capital pour les dons de terres attestées écosensibles à un organisme de bienfaisance voué à la conservation est aussi ramené à zéro.

Statistique Canada publie les données sur l'emploi pour le mois d'avril

Statistique Canada a publié son Enquête sur la population active pour le mois d'avril 2006. Le rapport indique que **le taux de chômage global a enregistré une légère hausse, pour atteindre 6,4 %, mais il est resté tout près de son niveau le plus bas en 30 ans.** Ce rapport indique aussi que l'augmentation de l'emploi en avril était attribuable à une augmentation du travail à temps plein.

Alors que la croissance de l'emploi en Alberta et en C.-B. demeure vigoureuse, la plus grande augmentation de l'emploi au cours du mois d'avril a eu lieu dans la province de l'Ontario. Le rapport intégral de Statistique Canada, détaillant la situation de l'emploi dans diverses industries, est disponible sur le site Web de ce ministère à l'adresse suivante : http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Labour/LFS/lfs-en_f.htm.



Porter Héту International offre une gamme complète de services professionnels dans les domaines suivants : comptabilité et vérification, conseils de gestion, plans et propositions d'affaires, planification de succession, planification fiscale, juricomptabilité, réorganisation d'entreprise et plus encore.

Choisissez Porter Héту International comme partenaire stratégique. Appelez-nous aujourd'hui même.

Visitez le site www.porterhetu.com, qui présente une liste de tous nos bureaux.

Pour recevoir un exemplaire gratuit du Tax Tip Booklet de Porter Héту International, visitez le site www.porterhetu.com et cliquez sur le bureau le plus près de chez vous pour en obtenir l'adresse électronique. Ou donnez-nous votre adresse par courriel (taxtips@porterhetu.com) et nous vous posterons un exemplaire.



PORTER HÉTU INTERNATIONAL

Groupe de services professionnels
Professional Services Group

BOUDREAU PORTER HÉTU & ASSOCIATES

Porter Héту International
Groupe de services professionnels

Adresse
Ville, Province, Code postal
Téléphone
Télécopieur
Courriel

Liste d'associés (optionnelle)

Visitez-nous en ligne à
www.porterhetu.com

Mise en garde : Les renseignements contenus dans le présent bulletin sont de nature générale. Même si nous faisons notre possible pour en assurer l'exactitude et l'actualité, toute personne ou organisation ne devrait pas y donner suite sans les conseils professionnels appropriés ainsi qu'un examen approfondi des faits et de sa situation.